



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Jeudi 01 Février 2024

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Fixation des Durées d'Amortissement Délibération n°31/2024

Date de convocation des Délégués Syndicaux	24 Janvier 2024
Date d'affichage	24 Janvier 2024

Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	45
Nombre de Délégués en exercice	45
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	29
Nombre de Procurations	08

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à 14h00, les membres du Conseil Syndical, également convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil de la Mairie de Souleuvre en Bocage sise 2 place de la Mairie – Le Bény Bocage 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BROGANIART Frédéric, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, COUPEAUX Alain, DECLOMESNIL Alain, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, FERGANT Françoise, GOETHALS Corentin, GOSSMANN Patrick, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, HEUDE Valérie, JUS Eric, LAFOSSÉ Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, MAINCENT Lyliane, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MURIER Jean-Pierre, RUAULT Jean-Claude, RAVENEL Georges, ROBBES Martine, ROSSI Annie, VELANY Guy et WIELGOSIK Frédéric.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ANDREU SABATER Marc, BAZIN Lucien, BRISON – VALGNES Coraline, CATHERINE Pascal, DESMOTTES Nicole, FAUDET Olivier, GALLIER Pierre-Henri, GUETTIER Mickaël, LETELLIER Nadine, MARTIN Eric, SILLERE Michel.

Etaient absents : Monsieur BENOIST Bernard, COURTEILLE Jacques, DEBROIZE Pascal, ENGUEHARD Samuel, LELARGE Michel.

Procurations : de Monsieur ANDREU SABATER à Monsieur DROULLON Joël ; de Madame BRISON-VALGNES Coraline à Monsieur JUS Eric ; de Monsieur CATHERINE Pascal à Monsieur LEFRANCOIS Denis ; de Madame DESMOTTES Nicole à Monsieur CHESNEL Fernand ; de Monsieur FAUDET Olivier à Monsieur

MALOISEL Gilles ; de Monsieur GALLIER Pierre-Henri à Monsieur VELANY Guy ; de Madame LETELLIER Nadine à Madame MAINCENT Lyliane et de Monsieur MARTIN Eric à Monsieur LAFOSSE Jean-Marc.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur LECHERBONNIER Alain a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de définir les durées d'amortissement des ouvrages à appliquer conformément aux instructions budgétaires relatives aux budgets M49.

Il propose aux délégués syndicaux des durées selon chaque type d'acquisitions.

Après délibération à l'**unanimité des présents**, les délégués syndicaux :

- Fixent les durées d'amortissement par catégorie de biens indiquées dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations incorporelles :

2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits assimilés : Logiciels	2 ans

Immobilisations corporelles :

2121	Agencement et aménagement de terrains : Terrains nus	30 ans
2125	Agencement et aménagement de terrains : Terrains bâties : Plantations	15 ans
21311	Constructions – Bâtiments d'exploitation	
21311	Station d'épuration	40 ans
21315	Constructions – Bâtiments administratifs	30 ans
21351	Constructions – Install gales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments d'exploitation	10 ans
2138	Autres constructions – Voirie – Réfection de tranchée	10 ans
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
21532	Installations à caractère spécifique : Réseaux d'assainissement	60 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outilage industriel	5 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation : Service d'assainissement	50 ans
2181	Installations liées aux bâtiments	10 ans
2182	Matériel de transport : Véhicules légers	5 ans
2182	Matériel de transport : Camions et véhicules industriels	10 ans
2183	Matériel de bureau, matériel informatique et électronique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans

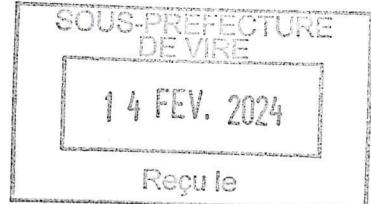
- Décident d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire pour tous les biens acquis à partir de 2024.

- Fixent à 1000 € (mille euros) le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortiront à 100 %, c'est-à-dire l'année comptable suivant l'année d'acquisition.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON*



KCM 01

Certifiée exécutoire après transmission à
La Sous-préfecture de Vire et publication
Le